

ANALYSE COMPARATIVE

Barèmes EPRO 2026 : Citeo Pro, Léko Pro, Twiice Outil d'aide au choix de l'éco-organisme

Juin 2026



Note préliminaire — Périmètre et limites de la comparaison. Les tarifs présentés sont issus des barèmes officiels publiés par chacun des trois éco-organismes agréés (documents publiés en juin 2026), complétés par les données de l'article de référence Thot Expertise du 15 juin 2026. La comparaison est strictement factuelle et non biaisée. Plusieurs informations restent non publiées à ce jour, notamment le régime IBC de Citeo Pro et Léko Pro, et le cas des produits dangereux chez Citeo Pro et Twiice. Ces zones grises sont signalées explicitement. L'enjeu financier réel dépend du mix matériaux propre à chaque entreprise. Cette note fournit les éléments d'analyse ; elle ne se substitue pas à une simulation sur données réelles.

1. Calendrier et modalités — points communs et différences

Le calendrier 2026 est largement commun aux trois éco-organismes. L'adhésion doit intervenir avant le 1er juillet 2026, la première facturation interviendra pour tous en fin T3 / début T4 2026, et la déclaration annuelle au réel s'effectuera entre le 1er janvier et le 28 février 2027.

Critère	Citeo Pro	Léko Pro	Twiice
Adhésion	Avant le 1 ^{er} juillet 2026	Avant le 1 ^{er} juillet 2026	Avant le 1 ^{er} juillet 2026
Déclaration provisionnelle	1 ^{er} juil. → 15 sept. 2026	Délai été à confirmer	Délai été à confirmer
1 ^{ère} facturation	Fin T3 / début T4 2026	Fin T3 / début T4 2026	Fin T3 / début T4 2026
Déclaration annuelle au réel	1 ^{er} janv. → 28 fév. 2027	1 ^{er} janv. → 28 fév. 2027	1 ^{er} janv. → 28 fév. 2027
Forfait petits producteurs (< 4 t/an ou 2 t/sem.)	145 € HT	95 € HT ▼	100 € HT
Règle du matériau majoritaire	Réglementaire (Art. 9 Arrêté 22/04/2026) — s'applique aux 3 organismes		

Point de vigilance sur les forfaits : l'écart entre Léko Pro (95 €) et Citeo Pro (145 €) représente +53% pour les petits producteurs. Sur ce seul critère, Léko Pro est le plus avantageux. Point réglementaire important : la règle du matériau majoritaire (un matériau représentant moins de 5% du poids d'un emballage peut être déclaré sous le matériau prédominant, sauf pour le plastique) est issue de l'article 9 de l'Arrêté du 22 avril 2026. Elle s'applique réglementairement aux trois organismes, même si Léko Pro est le seul à l'avoir documentée explicitement dans son barème.



2. Présentation des barèmes par éco-organisme

2.1 Citeo Pro

Citeo Pro est l'éco-organisme issu du groupe Citeo/Adelphe, ses actionnaires. Son barème 2026 distingue 6 catégories de matériaux. La déclaration provisionnelle est la seule à avoir une date butoir précisément documentée (15 septembre 2026).

Barème Citeo Pro — tarifs 2026 (€/tonne)

Matériaux	Tarif 2026 (€/tonne)
Acier	30,20 €/t
Aluminium	16,80 €/t
Papier-carton	40,90 €/t
Plastique (toutes résines)	221,10 €/t
Bois, liège	14,40 €/t
Autres matériaux (céramique, grès, verre)	14,40 €/t
Produits dangereux	Non publié à ce jour
IBC / GRV	Non publié à ce jour
Forfait petits producteurs (< 4 t/an)	145 € HT

Points distinctifs Citeo Pro : tarif le plus élevé sur le carton (40,90 €/t) et sur le forfait petits producteurs (145 €). Aluminium avantageux (16,80 €/t) par rapport à Twiice. Règles non publiées sur produits dangereux et IBC : à demander avant adhésion.



2.2 Léko Pro

Léko Pro a pour actionnaire la société Valorie, également actionnaire de Léko pour la Rep emballages ménagers et papiers. Son barème se distingue par une granularité réduite (4 catégories + produits dangereux) et un tarif unique très bas pour tous les matériaux autres que plastique, carton et bois. Il est le seul à avoir documenté le régime des produits dangereux et la règle du matériau majoritaire.

Barème Léko Pro — tarifs S2 2026 (€/tonne) — ≥ 2 t/semestre

Matériaux	Tarif 2026 (€/tonne)
Plastiques (toutes résines)	217,80 €/t ▼
Carton	34,72 €/t ▼
Bois	8,08 €/t ▼
Autres matériaux (acier, alu, verre, textile, céramique, liège...)	5,06 €/t ▼
Matériaux (sauf plastique) d'emballages de produits dangereux	82,70 €/t
IBC / GRV	Non publié à ce jour
Forfait petits producteurs (< 4 t/an)	95 € HT ▼

Points distinctifs Léko Pro : (1) Le tarif le plus bas sur plastique, carton, bois et — surtout — sur tous les 'autres matériaux' (acier, alu, verre...) à 5,06 €/t. (2) Seul organisme à avoir documenté une ligne produits dangereux hors plastique : 82,70 €/t, soit un surcoût de +77 €/t par rapport au tarif standard. (3) Forfait petits producteurs le plus bas (95 €). (4) La règle du matériau majoritaire (seuil 95/5%, sauf plastique) est documentée et issue de l'Art. 9 de l'Arrêté du 22 avril 2026.



2.3 Twiice

Twiice est un éco-organisme à but non lucratif, spécialisé réemploi/plastique. Son barème est le plus granulaire des trois (7 matériaux distincts) et le seul à proposer un régime IBC/GRV à l'unité publié. Il introduit dès 2026 l'éco-modulation réemploi (-50%).

Barème Twiice — tarifs S2 2026 (€/tonne)

Matériaux	Usage unique (€/t)	Réemployable -50% (€/t)
Acier	25,10 €/t	12,55 €/t
Aluminium	25,10 €/t	12,55 €/t
Bois	10,60 €/t	5,30 €/t
Papier-carton	38,00 €/t	19,00 €/t
Plastique (toutes résines)	219,00 €/t	109,50 €/t
Verre	7,52 €/t ▼	3,76 €/t
Autres matériaux	38,00 €/t	19,00 €/t
Produits dangereux	Non publié à ce jour	
Forfait petits producteurs (< 4 t/an)	100 € HT/an	

Régime IBC/GRV — Twiice (€/unité) — seul barème à l'unité publié

Type IBC	Usage unique	Réemployable	Réemployé
IBC neuf	2 €/unité	1 €/unité	0 €
Poche neuve IBC reconditionné	1 €/unité	0,50 €/unité	0 €

Points distinctifs Twiice : (1) Seul organisme à distinguer le verre (7,52 €/t) — très avantageux vs Citeo (14,40 €/t). (2) Seul à avoir publié un régime IBC à l'unité — levier de clarté pour les entreprises avec de nombreux GRV. (3) 'Autres matériaux' à 38 €/t : attention, c'est le tarif le plus élevé des trois sur cette catégorie (vs 5,06 chez Léko, 14,40 chez Citeo). (4) Éco-modulation réemploi opérationnelle dès 2026 (-50% sur tous matériaux)



3. Comparaison des trois barèmes — tableau synthétique

Matériau (€/t, usage unique)	Citeo Pro	Léko Pro	Twice	Écart max €/t
Plastique (toutes résines)	221,10	217,80 ▼	219,00	+3,30 (1,5%)
Papier-carton	40,90	34,72 ▼	38,00	+6,18 (18%)
Bois	14,40	8,08 ▼	10,60	+6,32 (78%)
Acier	30,20	5,06 ▼ *	25,10	+25,14 (497%)
Aluminium	16,80	5,06 ▼ *	25,10	+20,04 (396%)
Verre	14,40 **	5,06 ▼ *	7,52	+9,34 (185%)
Autres matériaux (textile, céramique...)	14,40 **	5,06 ▼ *	38,00	+32,94 (751%)
Produits dangereux (hors plastique)	N.P.	82,70	N.P.	— (non comparable)
IBC / GRV	N.P.	N.P.	2 €/unité (1 € réemployable)	— (seul barème publié)
Forfait petits producteurs (< 4 t/an)	145 € HT	95 € HT ▼	100 € HT	+50 € entre extrêmes

* Léko Pro regroupe acier, aluminium, verre, textile, céramique et liège dans une unique catégorie 'Autres matériaux' à 5,06 €/t. Avantage tarifaire structurel, mais perte de granularité.

** Chez Citeo Pro, verre et 'autres matériaux' sont au même tarif de 14,40 €/t. N.P. = non publié à ce jour dans les documents disponibles.

4. Analyse par profil d'entreprise

Le choix de l'éco-organisme ne peut pas être fait sur la base des tarifs seuls sans connaître le mix matériaux de l'entreprise. Voici quatre profils types illustrant les situations où l'écart entre organismes est financièrement significatif.

Profil A — Dominante plastique (chimie, détergence, agroalimentaire emballé)

Écart entre organismes : < 2% sur le plastique (3,30 €/t). Pour 100 tonnes de plastique, l'écart maximum atteint 330 €/an — non déterminant. Le vrai levier financier pour ce profil est la fiabilité des données déclaratives (poids réels vs poids théoriques) et, chez Twice, la granularité des codes résines qui peut générer des erreurs de classification. Le choix de l'organisme peut s'opérer sur d'autres critères : qualité d'accompagnement, stabilité de la plateforme.

Profil B — Forte composante carton/bois (distribution, e-commerce, agroalimentaire en vrac)

Écart carton : 40,90 (Citeo) vs 34,72 (Léko) = +6,18 €/t, soit +18%. Pour 200 tonnes de carton : 1 236 €/an d'écart. Écart bois : 14,40 (Citeo) vs 8,08 (Léko) = +6,32 €/t, soit +78%. Pour 50 tonnes de bois : 316 €/an. Sur ce profil, Léko Pro est systématiquement le moins cher. L'analyse reste à affiner selon la proportion respective carton/bois/plastique.

Profil C — Forte composante acier/aluminium (industrie, BTP, conditionnement métallique)

C'est le profil où l'écart est le plus spectaculaire. Léko Pro à 5,06 €/t vs Citeo Pro à 30,20 €/t sur l'acier = +497%. Pour 50 tonnes d'acier : 1 257

€/an d'écart Citeo-Léko. Pour l'aluminium : Léko (5,06) vs Twice (25,10) = +396%. Ces écarts sont structurels et significatifs dès les premiers tonnages. Attention : Léko Pro ne distingue pas ces matériaux — il n'est pas possible d'optimiser par sous-catégorie.

Profil D — Emballages de produits dangereux hors plastique (chimie, huiles, solvants)

Léko Pro est le seul à avoir publié une ligne produits dangereux hors plastique : 82,70 €/t, soit +77 €/t par rapport à son tarif standard 'Autres matériaux' (5,06 €/t). Pour 20 tonnes de fûts acier produits dangereux : surcoût de $(82,70 - 5,06) \times 20 = 1\,553$ €. Sur ce profil, Léko Pro peut devenir désavantageux. À vérifier absolument auprès de Citeo Pro et Twice dont les régimes ne sont pas publiés.

Profil E — Utilisateur intensif d'IBC/GRV (chimie en vrac, lubrifiant, agroalimentaire liquide)

Twice est le seul à avoir publié un tarif IBC à l'unité (2 €/IBC neuf, 1 € réemployable). Pour 10 000 IBC/an, c'est une contribution de 10 000 à 20 000 € qui peut être estimée précisément. Chez Citeo Pro et Léko Pro, le régime applicable n'est pas publié : risque de se retrouver soumis au tarif plastique au poids, dont l'impact dépend du poids de la cuve. À clarifier impérativement avant adhésion.

5. Recommandations



Ces recommandations sont formulées à titre d'analyse factuelle sur la base des barèmes publiés au 15 juin 2026. Elles ne constituent pas un conseil individualisé. L'impact financier réel ne peut être évalué qu'à partir du mix matériaux propre à l'entreprise.

5.1 Recommandations générales — à appliquer avant le 1er juillet

- Cartographier son mix matériaux par tonnage avant toute comparaison. C'est la donnée qui détermine réellement l'enjeu financier.
- Ne pas choisir sur la base du seul tarif plastique — il est quasi identique chez les trois organismes.
- Demander aux trois organismes leur régime applicable pour les produits dangereux et les IBC/GRV si l'entreprise est concernée.
- Identifier les emballages réemployables dans son parc : la réduction de 50% s'applique dès 2026 chez Léko Pro et Twiice (100% chez Léko Pro si gamme standard adoptée).
- Vérifier la fiabilité des données de poids : la déclaration provisionnelle S2 2026 est basée sur les volumes 2025, la déclaration au réel interviendra en jan-fév 2027.

5.2 Orientations par profil

Profil	Orientation suggérée
Dominante plastique	Écart financier faible entre les 3. Privilégier la qualité de la plateforme déclarative et l'accompagnement.
Forte composante carton / bois	Léko Pro systématiquement avantageux. Simuler sur vos tonnages réels.
Forte composante acier / aluminium	Léko Pro très avantageux (5,06 €/t vs 25-30 €/t). Écart potentiellement significatif dès 20-30 tonnes.
Emballages dangereux hors plastique significatifs	Léko Pro peut être désavantageux (82,70 €/t). Demander le régime à Citeo Pro et Twiice avant de conclure.
Forte proportion d'IBC / GRV	Twiice seul à publier un tarif à l'unité. Demander aux deux autres leur régime applicable et comparer avec le tarif poids implicite.
Fort potentiel réemploi	Léko Pro (gamme standard : exonération 100%) ou Twiice (-50% dès 2026). Vérifier l'éligibilité de la gamme standard Léko.

6. Limites de l'analyse et points de vigilance

- Les barèmes sont applicables au S2 2026 et susceptibles d'évoluer en cours d'année. Léko Pro et les sources disponibles le mentionnent explicitement.
- Plusieurs informations restent non publiées : régime IBC chez Citeo Pro et Léko Pro, produits dangereux chez Citeo Pro et Twiice. Ces zones grises doivent être levées avant adhésion — elles peuvent modifier significativement l'analyse pour les entreprises concernées.
- La première déclaration au réel (jan-fév 2027) corrigera la déclaration provisionnelle S2 2026 basée sur les volumes 2025. Un écart important entre théorique et réel peut générer un rappel ou un avoir significatif.
- Les éco-modulations 2027 (recyclabilité, incorporation de matières recyclées) ne sont pas encore finalisées. Elles modifieront les comparaisons actuelles.
- La comparaison porte sur les tarifs et la structure déclarative. D'autres critères entrent légitimement en compte : robustesse financière de l'organisme, qualité de la plateforme, accompagnement, stabilité.
- La règle du matériau majoritaire (Art. 9 Arrêté 22 avril 2026 — seuil 95/5%, sauf plastique) s'applique réglementairement aux trois organismes. Elle peut réduire la complexité déclarative pour les emballages multi-matériaux, à condition de ne pas oublier le plastique qui reste toujours déclaré séparément.



Votre entreprise est-elle prête pour le 1^{er} juillet ?

ABV Group accompagne les ETI et grandes entreprises dans la sécurisation et l'optimisation de leurs éco-contributions EPRO.

Simulation financière comparative sur vos données réelles | Audit de classification | Fiabilisation des données déclaratives

Entretien gratuit de 30 minutes avec notre expert EPRO

c.letourneur@abv-group.com | www.abv-group.com